

## **ANNEXE A**

### **PISCINE DU LIDO A TOMBLAINE**

#### **Article 1 – Objet**

Cette annexe a pour objet de compléter le règlement intérieur général des établissements aquatiques métropolitains. Elle est spécifique à la piscine du Lido Tomblaine.

Elle a pour but de permettre son utilisation par tous, dans les meilleures conditions possibles.

#### **Article 2 – Normes incendie, sûreté, secours**

La piscine du Lido est un établissement recevant du public (ERP), régi notamment par le Code de la construction et de l'habitation.

Sa fréquence d'accueil maximum instantanée est de 815 personnes dont 64 personnes pour l'espace forme.

En cas d'évacuation de l'établissement, les 2 points de rassemblement désignés sont :

- la terrasse extérieure engazonnée
- le parking de la piscine

#### **Article 3 – Règlementation particulière de l'espace Toboggans**

Des toboggans peuvent être mis à la disposition des différents usagers. Dans ce cas, la plus grande prudence est recommandée lors de l'utilisation de ceux-ci.

\* Règlement du toboggan mobile (maxi 5 marches) :

Les règles d'utilisation sont les suivantes :

- Etre âgé au maximum de 8 ans
- Etre obligatoirement accompagné par une personne majeure
- Evacuer rapidement la zone de réception
- S'assurer que la zone de réception est libre avant de descendre
- Ne pas se mettre debout sur le toboggan
- Interdiction de glisser la tête en avant
- Interdiction de remonter le toboggan par le bas
- Passer 1 par 1
- L'utilisation en grande profondeur est interdite aux usagers ne sachant pas nager
- Tout accident non constaté immédiatement par les surveillants aquatiques, avec justifications sur place, pourra être considéré comme n'étant pas survenu.

\* Règlement d'utilisation du toboggan fixe :

Les règles d'utilisation sont les suivantes :

- L'accès du toboggan ainsi qu'au bassin de réception est interdit en l'absence d'un surveillant aquatique métropolitain et/ou dans les périodes de fermeture de cet espace
- L'utilisation du toboggan est prohibée aux enfants de moins de 8 ans, non accompagné d'une personne majeure
- Il est interdit de se pousser dans l'escalier et de courir sur la plate-forme d'accès
- La descente du toboggan ne peut se faire qu'une personne à la fois (sauf parents/enfant de moins de 8 ans). A cet effet, une seule personne seulement doit se trouver en attente sur la plate-forme (sauf parent/ enfant de moins de 8 ans)
- Il est obligatoire d'attendre le passage au feu vert avant de s'élancer dans le toboggan
- S'assurer avant chaque départ que le toboggan ainsi que le bassin de réception soient libres d'accès
- Seules les positions de glisses suivantes sont autorisées :
  - o allongé sur le dos, les jambes et regard vers l'avant
  - o position assise, regard vers l'avant
- Il est interdit de freiner intempestivement, de s'arrêter dans le toboggan ou de remonter à contre courant
- La zone d'arrivée dès réception dans le bassin doit être dégagée le plus rapidement possible, toute attente ou baignade dans cette zone est interdite
- La fermeture du toboggan se fera 15 minutes avant l'évacuation des bassins
- Un panneau fixé sur le toboggan indique clairement les consignes à respecter
- Tout accident non constaté immédiatement par les surveillants aquatiques, avec justification sur place, pourra être considéré comme n'étant pas survenu.

#### **Article 4 – Règlementation d'utilisation des structures gonflables**

L'utilisation des structures gonflables est conditionnée à l'autorisation expresse du personnel qualifié métropolitain qui en assure la surveillance et la discipline.

L'accès à la structure gonflable ainsi qu'au bassin est interdit en l'absence d'un surveillant aquatique métropolitain et/ou dans les périodes de fermeture de cet espace.

Il est interdit de se livrer dans ces espaces à des jeux dangereux ou pouvant présenter une gêne pour les autres usagers.

Les règles d'utilisation sont les suivantes :

- l'utilisation de la structure gonflable est interdite aux enfants de moins de 8 ans
- les enfants munis d'accessoires de flottaison sont tolérés avec l'obligation d'être accompagnés en permanence d'une personne majeure ? adulte sachant nager
- il est interdit de se pousser au départ
- l'utilisation de la structure gonflable ne peut se faire qu'une personne à la fois (sauf toboggan multipistes)
- il faudra s'assurer avant chaque départ que la structure gonflable ainsi que le bassin soient libres d'accès
- seules les positions de glisses (ventrales, dorsales) ou de courses sont autorisées (salto interdit)
- il est interdit de freiner intempestivement, de s'arrêter et de remonter la structure
- la zone d'arrivée dès réception dans le bassin doit être dégagée le plus rapidement possible. Toute attente ou baignade dans cette zone est interdite
- l'évacuation de la zone de réception se fera par l'échelle
- l'utilisation de la structure gonflable implique le respect du présent règlement, sous peine d'en voir l'accès interdit.

Tout accident non constaté immédiatement par les surveillants aquatiques, avec justification sur place, pourra être considéré comme n'étant pas survenu

Le présent règlement spécifique est lisible et affiché au départ de chaque structure.

### **Article 5 – Règlementation d'utilisation de la pataugeoire**

Cet espace est réservé aux enfants de moins de 6 ans, encadrés obligatoirement par une personne majeure responsable présente.

### **Article 6 – Règlementation d'utilisation de l'espace « bien être » (hammam, spa, sauna)**

L'espace bien être est réservé uniquement aux personnes majeures (adultes) ayant réglés les droits d'accès.

Lorsque la F.M.I. (Fréquentation Maximale Instantanée) de cet espace est atteinte, les membres du personnel de la Métropole se réservent le droit d'en interdire l'accès afin de respecter la réglementation en vigueur.

L'accès à cet espace est interdit aux personnes de moins de 18 ans, même accompagnée d'un adulte majeur.

Le port du bracelet d'accès est obligatoire.

L'espace est mixte et collectif.

Par mesure d'hygiène, l'utilisation d'une serviette est obligatoire dans le sauna et sur les banquettes. Le port du bonnet de bain est obligatoire dans le spa. Le port du maillot de bain est obligatoire dans le sauna, le hammam et le spa.

L'accès au sauna, hammam, spa est déconseillé aux personnes souffrantes de pathologies cardiaques, respiratoires, ainsi qu'aux femmes enceintes. Dans tous les cas, il est conseillé de demander avis à un médecin avant utilisation.

Il est interdit dans les espaces de bien-être :

- de fumer, boire ou manger,
- de verser de l'eau ou d'autres produits sur les pierres, afin d'éviter des problèmes électriques.

Les usagers s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture, le matériel, et à adopter un comportement correct sous peine d'exclusion possible, sans remboursement du droit d'entrée.

L'évacuation du sauna, du hammam et du spa s'effectue à l'heure de sortie des bassins. Le spa peut être fermé par dérogation à ces horaires, pour analyses non conformes.

### **Article 7 – Règlementation d'utilisation des espaces « musculation et cardio-training »**

L'espace musculation et cardio - training est réservé uniquement aux personnes majeures ayant acquitté les droits d'accès. Cet espace peut être réglementé en cas de forte affluence, la gestion du planning d'utilisation étant sous la responsabilité du personnel d'encadrement de l'établissement.

Le planning d'ouverture de l'espace est affiché à l'entrée de l'établissement.

Pour accéder à ces espaces, les usagers devront fournir impérativement un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la musculation et du cardio - training. Et le port du bracelet d'accès est obligatoire.

L'accès aux espaces de musculation et de cardio - training se fait en tenue de sport (haut et bas) et chaussures de salle n'ayant pas été utilisées à l'extérieur. Les semelles noires sont prohibées et la pratique torse nu ou pieds nus est interdite.

Une serviette sera placée sur les sièges des appareils et bancs d'entraînement.

L'apport de matériel personnel (poids, barres, autres) est strictement interdit.

Lors de forte affluence, il est recommandé de ne pas dépasser 15 minutes par poste de travail.

Un respect des horaires, du matériel ainsi qu'un comportement correct sont exigés sous peine d'exclusion de l'utilisateur, sans remboursement possible.

Pour la sécurité de tous, en cas de problème technique, les usagers doivent s'adresser au personnel de la Métropole ou à l'accueil de l'établissement.